

Commune de VILLIERS-LE-SEC (Val d'Oise)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 07 DECEMBRE 2022 à 19h00**

Date de la convocation :	28/11/2022
Date d'affichage :	28/11/2022
Nombres de Membres :	En exercice: 11
Présents:	6
Votants:	7

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villiers-le-Sec s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Cyril DIARRA, Maire

PRÉSENTS : Mrs. Cyril DIARRA, Patrick JAMET, Arménio FERNANDES, François CAU, Eric MONMIREL, Mme. Isabelle KIBWAKA.

POUVOIR : M. Baptiste MONMIREL à Patrick JAMET.

ABSENTS EXCUSES : Mme Nadège MADI ; M. David BELLO ; Mme. Marie-France BACON ZABRONIECKA, M. Moussa SADIO.

Madame Isabelle KIBWAKA a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Ouverture de la séance à 19 heures 05.

*APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril DIARRA, Maire, approuve le compte rendu.*

**2022-07-12-01 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Pour donner suite à la vérification des services de la Préfecture ainsi que du SGC de Garges, et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 673/67		+ 12, 00 €
Article 022/022	-947,46 €	
Article 6553/65		+ 947,46 €

Recettes de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 7343/73		+ 947, 46 €
Article 7588/75		+ 12,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VOTE** la décision modificative n°2 ci-dessus.

**2022-07-12-02 : CONVENTION AVEC LE CIG POUR LE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU les documents transmis par le CIG ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Villiers-le-Sec par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

• Décès	franchise : sans
• Accident de travail/Maladie professionnelle	franchise : sans
• Congé Longue maladie/Longue durée	franchise : sans
• Maternité/Paternité/Adoption	franchise : sans
• Maladie Ordinaire	franchise : 10 jours

Pour un taux de prime total de : 6,50%

Agents IRCANTEC

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1.10 %

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

#### **2022-07-12-03 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire, expose :

Le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L.1612-1 autorise les collectivités à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2023, une ouverture anticipée de crédits d'investissement (hors reste à réaliser) est proposée au Conseil municipal.

Le montant total des crédits à ouvrir est de 59 179 € et se répartit comme ci-après :

Article	Désignation	Montant votés en 2022	Montant des crédits à ouvrir
202/20	Frais d'études, élaboration, modification	10 000 €	2 500 €
2131/21	Bâtiments publics	10 000 €	2 500 €
2135/21	Insta. génér. agenc. aména. cons	60 000 €	15 000 €
2151/21	Réseaux de voirie	131 216,01 €	32 804,00 €

21538/21	Autres réseaux	10 000 €	2 500 €
2156/21	Matériel incendie	1 000 €	250 €
2158/21	Autres matériels & outillage	3 000 €	750 €
2184/21	Mobilier	2 500 €	625 €

Vu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation au budget 2023, les crédits nécessaires ci-dessus détaillées.

**DE DIRE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

**2022-07-12-04 : DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

**ARTICLE 1** – Que le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès de la mairie au moins 15 jours avant.

**ARTICLE 2** – De fixer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public comme suit :

	Désignation	Tarif TTC	Type d'autorisation
1	Bennes	10 € / jour / benne	Arrêté du maire
2	Palissades de chantier	0,50 € / ml / jour	Arrêté du maire
3	Échafaudages de pieds	2 € / ml / jour	Arrêté du maire
4	Échafaudages suspendus	2 € / ml / jour	Arrêté du maire
5	Dépôt de matériaux de chantier	3 € / ml / jour	Arrêté du maire
6	Engin de levage-emprise partielle avec circulation maintenue (des droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	50 € / unité / jour	Arrêté du maire
7	Engin de levage-emprise nécessitant un barrage de rue (les droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	100 € / unité / jour	Arrêté du maire
8	Déménagement et emménagement – réservation de stationnement – pour 2		Arrêté du maire

	réservations le même jour par la même personne (changement d'adresse VILLIERS LE SEC), la facturation établie pour une seule réservation	15 € / place occupée / jour	
9	Déménagement et emménagement avec barrage de rue – réservation de stationnement – pour 2 réservation le même jour pour la même personne (changement d'adresse VILLIERS LE SEC), la facturation établie pour une seule réservation	30 € / place occupée / jour	Arrêté du maire
10	Stationnement engins de TP et véhicules de chantier (supérieur à 3,5 T liés au TP)	30 € / jour	Arrêté du maire
11	Neutralisation place de stationnement en lien avec des travaux	10 € / jour / benne	Arrêté du maire
12	Création ou modification de bateaux (par fraction de 5ml)	5 € / unité / jour	Arrêté du maire
13	Ouvrages divers installés sur et au-dessus du sol (armoire, mobilier divers....) par m <sup>2</sup> - perception de 1m <sup>2</sup> minimum	40 € / m <sup>2</sup> / par an	Arrêté du maire
14	Tournage de film – par tranche de 50 ml	412 € / jour et 110 € les jours suivants	Arrêté du maire
15	Étai, chevalement, contrefiche par unité	17 €/mois	Arrêté du maire
16	Bannes, stores, auvents fixes, caissons de rideau métallique, marquises par ml	11 € / an	Arrêté du maire

ARTICLE 3 – Que pour les emprises constatées sans autorisations préalables, les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public pourra être sanctionnée pénalement.

ARTICLE 4 – Qu'en cas de dépassement de la durée de l'arrêté une pénalité de 300 € par mois sera due au 1<sup>er</sup> jour du mois.

ARTICLE 5 – Que la demande de prolongation doit être adressée au moins 5 jours avant la fin de l'arrêté initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

**DECIDE** de fixer les redevances ci-dessus pour l'année 2023.

**2022-07-12-05 : NOUVELLE CONVENTION POUR LA VIDEO PROTECTION AVEC LA C3PF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France n°30/2020 du 04 mars 2020,

VU l'exposé du maire,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France et la commune de Villiers-le-Sec pour

l'exploitation du dispositif de vidéo protection et en particulier les modalités d'investissement et de fonctionnement des installations à créer ou existants,  
CONSIDERANT que la convention définit les conditions de transfert de la compétences « politique de la ville : développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance-étude, installations, gestion et maintenance de matériel de vidéo protection sur le territoire communautaire et création de locaux techniques de visionnage, ainsi que sur les axes et points stratégiques du territoire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes Carnelle - Pays - de - France relative au système intercommunal de vidéo protection.

#### Questions diverses

Aucune question

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h41.

Le Maire

C. DIARRA

A blue ink signature of the name C. DIARRA, consisting of a stylized 'C' and 'D' followed by 'IARRA'.

Le Secrétaire

I. KIBWAKA

A blue ink signature of the name I. KIBWAKA, featuring a stylized 'I' and 'K' followed by 'IBWAKA'.